

AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM11-DE
Reçu le 19/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 13 mars 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 7 mars 2024
Date d'affichage : 7 mars 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : **19 MARS 2024**
Affichée en mairie le : **19 MARS 2024**
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : CESSIION DE DROITS D'AUTEUR
PAR MADAME FLORIANE MORACA POUR
L'EXPLOITATION D'UN LOGO EN LIEN AVEC
L'APICULTURE**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	31	35	4	0

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière
Délibération N° : DCM20240313_11

Rapporteur : Madame HEBERT
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le mercredi 13 mars 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur BERETTONI à Monsieur SEGURA
Monsieur DOMINICI à Madame HEBERT
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY

Mes chers collègues,

Saint-Laurent-du-Var produit depuis 2018 du miel au Moulin des Pugets. A cet effet, une miellerie a été installée au Centre technique municipal où se réalisent les opérations d'extraction du miel du cadre des ruches.

OBJET : **CESSION DE DROITS D'AUTEUR PAR MADAME FLORIANE MORACA POUR L'EXPLOITATION D'UN LOGO EN LIEN AVEC L'APICULTURE**

Cette action s'inscrit dans le cadre d'un des axes majeur de la politique municipale à savoir le développement durable et la promotion de la biodiversité. Elle permet notamment de faire œuvre de pédagogie auprès des jeunes laurentins en les sensibilisant à ces questions.

Avec 7 ruches, les essaims d'abeilles laurentines produisent en moyenne chaque année entre 50 et 70 kg de miel. S'il n'a pas vocation à être commercialisé, les laurentins peuvent le goûter à l'occasion de la fête du terroir. Il est également distribué auprès des scolaires et des personnes âgées de la commune et permet d'enrichir l'offre protocolaire. Les pots de miel laurentin sont également vendus à un prix symbolique dans le cadre d'actions caritatives, Par exemple, ces dernières années, les recettes liées à la vente des pots de miel ont été reversées au bénéfice du Téléthon.

Madame Floriane MORACA, artiste peintre qui a été employée municipale au service des Espaces verts a créé un logo afin d'être apposé sur les produits communaux en lien avec l'exploitation du miel laurentin.

A cet égard, Madame Floriane MORACA et la Commune se sont entendues afin de conclure un contrat de cession de droits d'auteurs en vu de l'exploitation de ce logo par la Commune dans les différents domaines de l'apiculture.

Le projet de contrat de cession annexé à la présente délibération prévoit que l' exploitation dudit logo sera limitée à un usage caritatif et à la communication environnementale et promotionnelle de la ville de Saint Laurent du Var.

Ce logo pourra être publié sur les étiquettes des pots de miel, sur le site Internet de la Ville, ainsi que les comptes de réseaux sociaux (Twitter, Facebook et Instagram ...) de la Ville de Saint Laurent du Var, ou encore les magazines municipaux.

Afin de permettre à la Commune d'exploiter cette création, Madame Floriane MORACA a accepté de céder ses droits patrimoniaux sur cette œuvre jusqu'au 31 mai 2026, à titre exclusif et à des fins non commerciales pour un montant de 200€.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « finances, ressources humaines, administration générale » qui s'est tenue le 05 Mars 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le contrat de cession de droits d'auteur établi entre la Ville de Saint Laurent du Var tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de cession tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le contrat de cession de droits d'auteur établi entre la Ville de Saint Laurent du Var tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de cession tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2024.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM11-DE
Reçu Le 13/03/2024

OBJET : **CESSION DE DROITS D'AUTEUR PAR MADAME FLORIANE MORACA POUR L'EXPLOITATION D'UN LOGO EN LIEN AVEC L'APICULTURE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var empêché
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

L'adjoint délégué
Brigitte LIZEE-JUAN

